

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 904

5 mai 2011

SOMMAIRE

Agrippa S.A.	43373	KPI Residential Property 26 S.à r.l.	43387
Aménagement, Rénovation, Electricité S.A.	43390	Laredo Properties S.A.	43381
Arcus Japan Fund (Luxembourg) S.A.	43365	LB-Re	43374
Artvalue.Com	43385	Leimmo S.à r.l.	43389
Bevis Marks 2 S.à r.l.	43347	Life Annuity Company	43384
CECOP S.A., société de gestion de patrimoine familial	43373	L & J Invest S.A.	43390
Celsius Managed Funds SICAV	43358	Location Matériel Lourd S.A.	43385
EKIAM S. à r. l. & Cie. E.K. Zweite S.e.c.s.	43356	Location Matériel Lourd S.A.	43381
Eurosteel Investments S.A.	43382	Location Matériel Lourd S.A.	43389
Faymonville Distribution AG	43392	Manu Concassage S.à r.l.	43391
F.E.L.	43357	Manu Concassage S.à r.l.	43391
Fleet Lease S.A.	43346	Memba S.à r.l.	43391
INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinq cent quatre-vingt-quatorzième (594.) S.e.c.s.	43356	MGB Finances Soparfi S.à r.l.	43381
Institut de Beauté Valérie S.à r.l.	43346	MM Financière S.A.	43358
JJS Abundancia de Vida S.à r.l.	43346	Nabors Lion S.à r.l.	43357
JJS Abundancia de Vida S.à r.l.	43357	Overseas Assets Management International S.A.	43365
JJS Abundancia de Vida S.à r.l.	43357	Portland Capital Group S.à r.l.	43385
Jomi Invest SA	43382	Publimed s.à r.l.	43392
JPMorgan Portfolio Strategies Funds	43364	Réseau 2000	43392
Kinglet Luxembourg S.à r.l.	43373	Saintstone S.A.	43374
		Wodzislaw Slaski S.à r.l.	43346

Fleet Lease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 119.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau
L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011040121/13.

(110044342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Institut de Beauté Valérie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.
R.C.S. Luxembourg B 91.755.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040137/10.

(110044407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

JJS Abundancia de Vida S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.218.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011040140/12.

(110044457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Wodzislaw Slaski S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 131.689.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 3 mars 2011

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 3 mars 2011, Monsieur Patrick DORAN, a transféré 1.875 de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 1.875 parts sociales ordinaires d'une valeur de 1,- Euro chacune, à Monsieur David SHARKEY, né le 10 mars 1969 à Dublin, Irlande, résidant à Waverley, Westminster Road, Foxrock, Dublin 18, Irlande

Dorénavant Monsieur David SHARKEY possède:

- 7.198 parts sociales ordinaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011040206/19.

(110044412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Bevis Marks 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.684.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of January.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bevis Marks 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Registrar,

hereby represented by Ms Nicole Hoffmann, employee, residing in Grevenmacher, by virtue of a proxy given on 18 January 2011.

The above mentioned proxy, signed by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the sole shareholder a private limited liability company (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law") as well as by the present articles of Incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of "Bevis Marks 2 S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the direct and/or indirect acquisition and holding of real estate in any kind or form in Luxembourg and/or outside of Luxembourg, (ii) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (iii) the administration, development and management of any kind or nature of such real estate holdings and/or interests as well as (iv) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed Capital. The issued capital of the Company is set at Twelve Thousand Five Hundred British Pounds (GBP 12,500.-) divided into Five Hundred (500) A shares, with a nominal value of Twenty-Five British Pounds (GBP 25.-) each, all of which are fully paid up (hereafter referred to as the "Shares"). The holder(s) of the Shares are together referred to as the "Shareholder(s)".

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the Shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the Shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Statutory Auditors

Art. 9. Managers. The Company will be managed by one or more managers (the "Board of Managers") who need not be Shareholders.

The Managers will be elected by a resolution of the sole shareholder or by the Shareholders, as the case may be, which will determine their number, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. For each meeting of the Board of Managers, the Managers present or represented will appoint a chairman from among the Managers attending in person the meeting. They may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers will meet upon call by any one Manager.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman who presided the relevant meeting or by any one Manager.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the Shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the Shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be Shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the Shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the Shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the Shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Decisions taken at any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company are being considered as taken by all Shareholders of the Company.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each Share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

Art. 21. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the Shareholders for approval.

Each Shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital in GBP	Number of shares	Amount paid in GBP
Bevis Marks 1 S.à r.l.	12,500.-	500	12,500.-
Total	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1 Resolved to elect the following persons as Managers for an undetermined period:

- Mr. Jean-Louis Camuzat, employee, born in Fontenay aux Roses (France) on 1st September 1963, professionally residing at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Ms. Sylvie Reisen, employee, born in Steinfort (Luxembourg) on 1st November 1965, professionally residing at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Ms. Joanne Fitzgerald, employee, born in Waterford (Ireland) on 11th March 1979, professionally residing at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mrs. Delloula Aouinti, employee, born in Villerupt (France) on 4th April 1979, professionally residing at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2 The registered office shall be at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille onze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bevis Marks 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès le Registre de Commerce et des Sociétés,

représentée aux fins des présentes par Madame Nicole Hoffmann, employée privée, demeurant à Grevenmacher, en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2011.

Cette procuration, signée par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi su 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination «Bevis Marks 2 S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de gérance.

Au cas où le Conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures

provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) l'acquisition et la détention, directe et/ou indirecte, de biens immobiliers de toute nature et sous toute forme que ce soit à Luxembourg et/ou en-dehors du Luxembourg, (ii) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (iii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de toute nature et sous toute forme de ces biens immobiliers et/ou participations ainsi que (iv) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Livre Sterling (GBP 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Livre Sterling (GBP 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des parts sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cession ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de gérance»), associés ou non (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Pour chacune des réunions le Conseil de gérance, les Gérants présents ou représentés choisiront un président parmi les Gérants participant à la réunion. Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérants et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de gérance se réunira sur convocation d'un Gérant.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

Toute réunion du Conseil de gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président qui a présidé la réunion considérée ou par un membre du Conseil de gérance.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de gérance en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2011.

Art. 21. Approbation des Comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit en Livre Sterling	Nombre de parts sociales	Capital libéré en Livre Sterling
Bevis Marks 1 S.à r.l.	12.500,-	500	12.500,-
Total	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1 Décide de nommer les personnes suivantes comme Gérants pour une période illimitée:

- M. Jean-Louis Camuzat, employé privé, né à Fontenay aux Roses (France) le 1^{er} septembre 1963, domicilié au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Ms. Sylvie Reisen, employée privée, né à Steinfort (Luxembourg) le 1^{er} novembre 1965, domicilié au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Madame Joanne Fitzgerald, employée privée, né à Waterford (Irlande) le 11 mars 1979, domicilié professionnellement au 28, boulevard Royal, L2449 Luxembourg;

- Madame Delloula Aouinti, employée privée, né à Villerupt (France) le 4 avril 1979, domicilié professionnellement au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2 Le siège social est fixé au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. HOFFMANN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3872. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011019433/480.

(110023832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**EKIAM S. à r. l. & Cie. E.K. Zweite S.e.c.s., Société en Commandite simple,
(anc. INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinq cent quatre-vingt-quatorzième (594.) S.e.c.s.).**

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.872.

Durch Einschreibebriefe vom 11.11.2010 wurden die Gesellschafter der "EKIAM S. à r. l. & Cie E.K. Zweite S.e.c.s.", vormals INNCONA S.à r.l. & Cie Cinq cents quatre-vingt-quatorzième (594.) zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung einberufen, welche am 10.12.2010, um 10:00 Uhr in den Geschäftsräumen der EKIAM Management S.à r.l., geschäftsansässig 16, rue de l'eglise, L-6720 Grevenmacher stattfinden sollte. Die Komplementärin weigerte sich mit Schreiben vom 19.11.2010 die Gesellschafterversammlung durchzuführen.

Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautete wie folgt:

Tagesordnung

1. Auflösung der Gesellschaft
2. Ernennung des Liquidators
3. Verschiedenes.

Gegen den Geschäftsführer der Komplementärin, der EKIAM Management S.à r.l. betreibt der allein stimmberechtigte Kommanditist der Gesellschaft ein Klageverfahren vor dem Landgericht Stade in Deutschland, Geschäftszeichen 4 O 414/10, wegen Falschberatung im Zusammenhang mit der Gründung der Gesellschaft. Wegen der damit einhergehenden Interessenkollision und der Weigerung der Komplementärin, das Liquidationsverfahren zu betreiben, beschließt die Gesellschaft durch den allein stimmberechtigten Kommanditisten am 05.01.2011 Folgendes:

Die Versammlung benennt ein Büro und zwar:

zum Vorsitzenden Ass. Jur. Peter Seidel, expert comptable mit Berufsadresse in 7, Am leweschten Flouer L- 6691 Moersdorf,

zum Schriftführer RA Martin Seidel, Rechtsanwalt mit Berufsadresse in D- Wallstrasse 16, 40213 Düsseldorf,

zum Stimmzähler RA Dr. Winfried Niggemeyer, Rechtsanwalt mit Berufs-adresse in D - Stefan-George-StraBe 13, 54295 Trier.

A.- Der Vorsitzende erklärt die Sitzung in dessen Geschäftsräumen eröffnet am 05.01.2011 um 11:00 Uhr.

Aus einer vom Büro erstellten Anwesenheitsliste geht die Zahl der Gesellschafter, die in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind sowie die Zahl der Anteile die sie halten, hervor. Diese Anwesenheitsliste ist vom Büro und den Gesellschaftern respektiv deren Vertretern unterzeichnet. Ebenso sind die Vollmachten vom Büro parapiert. Es sind alle stimmberechtigten Gesellschafter anwesend.

B.- Die Gesellschafterversammlung, welche mittels Einschreibebriefe an alle Gesellschafter vom 11.11.2010 mitsamt Tagesordnung einberufen wurde, und im Einverständnis aller stimmberechtigten Gesellschafter auf den 05.01.2011 verlegt wurde, ist rechtsgültig einberufen.

C- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung

1. Auflösung der Gesellschaft
2. Ernennung / Bestätigung des Liquidators
3. Verschiedenes.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die EKIAM S.à r.l. & Cie E.K. Zweite S.e.cs, mit Gesellschaftersitz in L-6720 Grevenmacher, mit sofortiger Wirkung aufzulösen, (mise en liquidation avec effet immédiat).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung als Liquidator Ass. Jur. Peter Seidel, expert comptable mit Berufsadresse in 7, Am leweschten Flouer L- 6691 Moersdorf der Gesellschaft zu ernennen (Art. 6 Abs. 4 der Statuten). Die ursprünglich hierfür vorgesehene Komplementärin wird aus Gründen der Interessenkollision und wegen Störung des Vertrauensverhältnisses nicht eingesetzt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung ersucht den Liquidator dringlich den Liquidationsbeschluss im Handelsregister zu hinterlegen und dessen Veröffentlichung im Memorial C zu beantragen.

Nachdem kein weiterer Punkt mehr angeschnitten wurde, ist Gesellschafterversammlung um 12:00 Uhr für beendet erklärt worden.

Hiesiges Protokoll ist während der Gesellschafterversammlung in Luxemburg den 05.01.2011 gefertigt worden.
Rechtsanwälte Ricken und Partner GbR

...

Unterschriften

Référence de publication: 2011025198/60.

(110029373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Nabors Lion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 de Nabors Lion S.à r.l. pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.03.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040163/11.

(110044181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

F.E.L., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, Zone Industrielle Lentzweiler-Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 93.644.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 21. April 2010

Es wurde u.a. beschlossen, das Mandat des Wirtschaftsprüfers, Herrn Alain KOHNEN, Betriebsrevisor, mit beruflicher Anschrift in L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss, um ein Jahr zu verlängern. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lentzweiler, den 17. März 2011.

Für F.E.L., Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

6, Guuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Unterschrift

Référence de publication: 2011040649/18.

(110044603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

JJS Abundancia de Vida S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.218.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011040141/12.

(110044458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

JJS Abundancia de Vida S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.218.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011040142/12.

(110044459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Celsius Managed Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.736.

Faisant suite à l'assemblée générale du 21 Mars 2011, sont re-nommés administrateurs jusqu' à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012:

Claude KREMER

14, rue Erasme

L-2028 Luxembourg

Gavin CHAPMAN

5, The North Colonnade

Canary Wharf

Londres E14 4BB

Grande-Bretagne

Margaretha VAN DER SCHYF

5, The North Colonnade

Canary Wharf

Londres E14 4BB

Grande-Bretagne

Est re-nommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012:

Pricewaterhouse Coopers S.a.r.l.

400, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Mars 2011.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2011042931/30.

(110047604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

MM Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 73.434.

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "MM FINANCIERE S.A." constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 5, place du Théâtre, L-2613, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°73.434,

constituée par acte du notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C n°178 du 29 février 2000 page 8517 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 23 octobre 2010, numéro 2268, page 108.873 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est présidée par M. Massimiliano SELIZIATO, employé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Chantal KULAS, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, et l'Assemblée choisit comme scrutateur M. Massimiliano SELIZIATO, employé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci annexées pour être enregistrés avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.943.255 (un million neuf cent quarante-trois mille deux cent cinquante-cinq) actions d'un valeur nominale de EUR 12,394676, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à 24.086.016,11038 EUR (vingt-quatre millions quatre-vingt-six mille seize euros virgule 11038) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective et de l'administration centrale de la société de L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre au 19, Via Manin, 20121 MILAN (Italie) et adoption par la Société de la nationalité italienne, du statut et de la forme de la Société par actions de droit italien, sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

2. Changement de la dénomination de la société «MM FINANCIERE S.A.» en «MM FINANCIERE S.p.A.».

3. Approbation d'une situation comptable arrêtée au 15 décembre 2010.

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la Société en Italie.

5. Nomination d'un administrateur unique: Mme Maria MANDELLI, née le 31 janvier 1925 à Bergamo (Italie) C.F. MNNDMGS25A71A794G

fixation de ses pouvoirs, du terme de son mandat et de ses émoluments.

6. Nomination d'un collège de commissaires composé de 3 membres effectifs et 2 membres suppléants:

- M. Gianluigi FIORENDI, né le 25 mars 1949, à Mozzo, Italie, C.F. FRNGLG49C25F791F, membre effectif et Président;

- M. Maurizio LOCATELLI, né le 27 février 1963, à Bergamo, Italie, C.F. LCTMRZ63B27A794H, membre effectif;

- M. Carlo GNETTI, né le 11 avril 1961, à Vimercate, Italie, C.F. GNTCRL61D11M052G, membre effectif;

- M. Giacomo DEMOLA, né le 1^{er} novembre 1974, à Milano, Italie C.F. DMGLCM74S01F205Y, membre suppléant;

- M. Elvio BONALUMI, né le 13 novembre 1958, à Bergamo, Italie, C.F. BNLLVE58S13A7940, membre suppléant.

Fixation du terme de leurs mandats et de leurs émoluments.

7. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

8. Délégation de pouvoirs.

9. Décision que les résolutions de 1 à 8 ci-avant sont soumises à la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en Italie et la radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité.

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire, la direction effective et l'administration centrale de la Société de L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre au 19, Via Manin à I-20121, Milan (Italie),

et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, le statut et la forme de la Société par actions de droit italien, sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

L'Assemblée constate qu'il n'existe plus aucun emprunt obligataire en cours et que, dès lors, aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Elle constate également:

- que tous les impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;

- que la Société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'auront en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une personne juridique nouvelle, le transfert de siège social en Italie étant réalisé sans «rupture» de la personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société «MM Financière S.A.» en «MM FINANCIERE S.p.A.».

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 15 décembre 2010 telle qu'elle a été rédigée par le conseil d'administration en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique de la société, la personne suivante:

- Mme Maria MANDELLI, entrepreneur, née le 31 janvier 1925 à Bergamo (Italie) C.F. MNMDGS25A71A794G, administrateur unique qui sera en fonction pour un terme de trois exercices selon la loi Italienne, conformément à l'article 19 des statuts en langue italienne.

L'Assemblée décide que la rémunération pour son mandat d'administrateur unique sera fixé à EUR 12.000,- brut par an.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer, un Collège des Commissaires composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société, et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au 50% du tarif prévu par l'actuel barème applicable aux «Dottori Commercialisti». Les personnes suivantes sont nommées membres du Collège des Commissaires:

- M. Gianluigi FIORENDI, né le 25 mars 1949, à Mozzo, Italie, C.F. FRNGLG49C25F791F, membre effectif et Président;
- M. Maurizio LOCATELLI, né le 27 février 1963, à Bergamo, Italie, C.F. LCTMRZ63B27A794H, membre effectif;
- M. Carlo GNETTI, né le 11 avril 1961, à Vimercate, Italie, C.F. GNTCRL61D11M052G, membre effectif;
- M. Giacomo DEMOLA, né le 1^{er} novembre 1974, à Milano, Italie C.F. DMGLCM74S01F205Y, membre suppléant;
- M. Elvio BONALUMI, né le 13 novembre 1958, à Bergamo, Italie, C.F. BNLLVE58S13A7940, membre suppléant.

Ils seront en fonction pour un terme de trois exercices selon la loi Italienne.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante:

STATUTO DELLA SOCIETÀ PER AZIONI M.M. FINANCIERE S.P.A.

con sede in Milano

Titolo I. Denominazione - Sede - Scopo - Durata

Art. 1. È costituita una società per Azioni sotto la denominazione:

M.M. FINANCIERE S.p.A.

Art. 2. La società ha sede in Milano.

È competenza dell'organo amministrativo istituire e sopprimere in Italia ed all'estero filiali, succursali, agenzie o unità locali comunque denominate, compreso trasferire l'indirizzo della sede nell'ambito dello stesso comune.

Compete ai soci la decisione di istituire, modificare o sopprimere, sedi secondarie, sia in Italia sia all'estero. Tale decisione costituisce modifica statutaria ed è assoggettata pertanto alle relative formalità.

Art. 3. L'attività che costituisce l'oggetto sociale è il seguente:

a) l'assunzione, in via prevalente, a scopo di stabile investimento, non nei confronti del pubblico, sotto qualsiasi forma, di partecipazioni azionarie e non azionarie nonché di interessenze in società ed enti italiani ed esteri; il finanziamento ed il coordinamento tecnico, finanziario e commerciale delle società ed enti nei quali partecipa; la prestazione, in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale, a favore e nell'interesse esclusivamente delle società ed enti ai quali partecipa, di avalli, di fideiussioni e di altre garanzie personali e reali, cambiarie e non cambiarie;

b) l'acquisto, l'alienazione, la permuta, la locazione, la costruzione o riattamento nonché l'amministrazione di immobili civili, commerciali e industriale e in genere il compimento di qualsiasi operazione di natura immobiliare.

Per l'attuazione dell'oggetto sociale la società potrà, in via prevalente e comunque non nei confronti del pubblico e nel pieno rispetto delle vigenti disposizioni in materia bancaria e creditizia e delle vigenti disposizioni in materia di intermediazione finanziaria ed in particolare del Decreto Legislativo n. 385 del 1° settembre 1993, compiere ogni operazione economica, finanziaria, creditizia, mobiliare ed immobiliare (esclusa la mediazione e l'intermediazione), nonché commerciale che sia ritenuta utile e necessaria al raggiungimento dell'oggetto sociale, esclusa in ogni caso la raccolta di risparmio fra il pubblico.

Art. 4. La durata della Società è fissata dalla data della sua legale costituzione sino al 31.12.2050 e può essere prorogata una o più volte per deliberazione dell'Assemblea straordinaria dei Soci.

I Soci possono recedere dalla Società ai termini ed alle condizioni previsti dalla legge.

Art. 5. Il domicilio dei Soci, per quello che concerne il loro rapporto con la Società, si intende eletto a tutti gli effetti di legge, presso quello risultante dal libro dei Soci.

Titolo II. Capitale Sociale

Art. 6. Il capitale sociale è di euro 24.086.016,11638 (ventiquattromilionizerottantaseizerosedici/11638) diviso in n. 1.943.255 azioni del valore nominale di euro 12,394676 (dodici/394676) cadauna.

Le azioni sono nominative e potranno essere convertite al portatore qualora non ostino divieti di legge.

Le azioni sono rappresentate da titoli azionari.

Il capitale sociale potrà essere aumentato per deliberazione dell'assemblea anche con l'emissione di azioni aventi diritti diversi da quelli delle azioni già emesse.

Potrà essere aumentato allo scopo di incorporare altre aziende o di acquistare singole attività patrimoniali mediante conferimenti in natura.

Le azioni, di nuova emissione dovranno essere offerte in opzione ai vecchi azionisti nei modi e nei termini previsti dalla legge (art. 2441 codice civile).

Art. 7. Le azioni sono indivisibili a norma dell'art. 2347 codice civile.

Esclusi i trasferimenti per atto tra vivi tra i Soci tra loro, a favore del coniuge, degli ascendenti e dei discendenti sino al primo grado, il Socio che intende alienare in tutto o in parte la propria azione (o il proprio diritto di opzione) è tenuto ad offrirla in prelazione a tutti gli altri Soci iscritti nel libro relativo.

Il diritto di prelazione spetta agli altri Soci in proporzione alle azioni possedute e dovrà essere esercitato entro il termine perentorio di giorni trenta dalla data di ricevimento della lettera raccomandata con ricevuta di ritorno che il cedente dovrà inviare contemporaneamente a tutti gli altri soci, con indicazione di tutti gli elementi dell'offerta ricevuta (prezzo, modalità, ecc., ivi compresi il nome dell'offerente).

Decorso inutilmente detto termine, il diritto di prelazione decadrà.

Qualora alcuni soci non esercitassero il diritto di prelazione loro spettante le azioni che sarebbero loro spettate potranno essere acquistate sempre in proporzione ai rispettivi iniziali possessori azionari, dai soci che avessero esercitato il citato diritto di prelazione.

Nel caso di esercizio di prelazione, i soci potranno chiedere che la determinazione del prezzo venga devoluta al Collegio Arbitrale di cui al successivo articolo 10, salvo che il socio cedente, manifestandosi il dissenso sul prezzo, revochi l'offerta di prelazione adottando le stesse formalità prescritte per la formulazione dell'offerta.

Il socio non può sottoporre a pegno volontariamente tutto o parte delle proprie azioni o costituirle in garanzia o in usufrutto senza l'autorizzazione scritta dell'Organo Amministrativo.

Art. 8. I finanziamenti dei soci con diritto a restituzione della somma versata potranno essere effettuati a favore della società esclusivamente nel rispetto della Legge e dei Regolamenti in materia di raccolta del risparmio tra i soci.

È fatta salva, comunque, la libertà di adesione dei soci alla richiesta di versamenti e finanziamenti.

Art. 9. L'assemblea può deliberare la riduzione del Capitale Sociale con le modalità specificate nell'art. 2445 codice civile.

Titolo III. Assemblee

Art. 10. L'Assemblea fermo il disposto dell'art. 2366, comma 4, codice civile è convocata dall'Organo Amministrativo anche in luogo diverso della sede e del recapito sociale, ai sensi e nei termini di cui all'art. 2366 codice civile, purchè in Italia.

Art. 11. Le convocazioni dell'Assemblea sono fatte a cura dell'Organo Amministrativo mediante avviso di convocazione da comunicarsi ai Soci, agli Amministratori in carica ed ai sindaci effettivi con mezzi che garantiscono la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'Assemblea (a titolo di esempio, lettera raccomandata A.R., e-mail con avviso di ricevimento).

Nello stesso avviso può indicarsi altro giorno per l'eventuale seconda convocazione.

Nel caso in cui la legge preveda il deposito preventivo di documenti, il termine di convocazione dell'Assemblea dovrà essere almeno pari al termine previsto per il deposito.

L'avviso di convocazione dell'Assemblea può essere sottoscritto da persona delegata dall'organo di amministrazione e in nome del medesimo.

L'avviso di convocazione deve indicare la data, l'ora, il luogo e l'elenco delle materie da trattare.

Sono valide le Assemblee, anche non convocate come sopra, qualora vi sia rappresentato l'intero Capitale sociale e vi assistano la maggioranza dei componenti degli Organi Amministrativi e di Controllo.

Tuttavia in tale ipotesi ciascuno degli intervenuti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Art. 12. Possono intervenire all'assemblea i soci che hanno diritto di voto. Non è richiesto il deposito preventivo delle azioni.

Art. 13. Ogni socio può farsi rappresentare in Assemblea mediante delega da conferire ad altra persona anche non socio; il tutto con le limitazioni di all'art. 2372 del codice civile.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed in genere il diritto di intervenire alle assemblee.

Art. 14. L'Assemblea ordinaria deve essere convocata ogni anno entro i centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero, quando la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura o all'oggetto della società, entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 15. Nell'ipotesi prevista dall'art. 2367 codice civile l'Assemblea deve essere convocata entro trenta giorni dal ricevimento della richiesta.

Art. 16. L'Assemblea regolarmente costituita, rappresenta l'universalità degli azionisti e le due deliberazioni, prese in conformità alla legge ed al presente statuto, obbligano tutti gli azionisti ancorché assenti o dissenzienti.

Art. 17. Le deliberazioni dell'Assemblea sono valide se prese con la presenza e le maggioranze stabilite dall'art. 2368 codice civile e, in caso di seconda convocazione, dall'art. 2369 codice civile.

Art. 18. L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in caso di sua assenza o impedimento, da persona designata dall'Assemblea stessa.

L'Assemblea nomina un segretario anche non socio e, ove lo ritenga opportuno, due Scrutatori.

Il Segretario redige il verbale dell'Assemblea che deve essere sottoscritta dal Presidente e dal Segretario, salvo le disposizioni di legge per il verbale dell'Assemblea straordinaria.

Titolo IV. Amministrazione

Art. 19. La Società è amministrata da un Amministratore Unico, anche non Socio, ovvero, qualora l'Assemblea ordinaria riunita in sede di nomina della cariche Sociali lo ritenga opportuno, da un Consiglio di Amministrazione, che si riunisce e delibera a sensi di legge, composto da due a cinque membri anche non soci.

L'Amministratore Unico ovvero il Consiglio di Amministrazione, è nominato dall'Assemblea e per la prima volta nell'atto costitutivo.

L'Amministratore Unico, ovvero i Consiglieri di Amministrazione, durano in carica tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Essi sono rieleggibili.

Art. 20. L'Amministratore Unico, ovvero il Consiglio di Amministrazione, è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società e potrà compiere tutti quegli atti che rientrano nell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli dalla Legge tassativamente riservati alla competenza dell'Assemblea.

Art. 21. Ad ogni sua rinnovazione il Consiglio di Amministrazione nomina nel proprio seno il Presidente, se questi non è nominato dall'Assemblea in sede di nomina del Consiglio di Amministrazione.

Il Consiglio di Amministrazione può delegare le proprie attribuzioni e i propri poteri, ad eccezione di quelli non delegabili ai sensi di legge, e determinando il contenuto, i limiti e le eventuali modalità di esercizio della delega, ad uno o più Consiglieri Delegati. Potrà inoltre nominare un Segretario.

La carica di Consigliere Delegato è cumulabile con quella di Presidente del Consiglio di Amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione ovvero l'Amministratore Unico possono pure nominare e revocare direttori, nonché procuratori ad negotia e mandatari in genere, conferendo loro la rappresentanza della Società per determinati atti o categorie di atti, anche con facoltà di delega.

Art. 22. La rappresentanza legale della società, di fronte ai terzi ed in giudizio, in qualsiasi sede e grado di giurisdizione ed anche per giudizio di revocazione e cassazione, con facoltà di nominare Avvocati e Procuratori alle liti, munendoli degli opportuni poteri, spetta all'Amministratore Unico, ovvero al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, nell'ambito della delega conferitagli anche al Consigliere Delegato.

Art. 23. Il Consiglio di Amministrazione può radunarsi ovunque, purché in Italia, ed è convocato dal Presidente per deliberare nei casi previsti dalla Legge e dallo Statuto, ovvero su richiesta di almeno due Consiglieri.

I Consiglieri che intendano convocare il Consiglio di Amministrazione devono farne richiesta motivata a mezzo raccomandata A.R. al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

Il Presidente deve convocare il Consiglio di Amministrazione nei quindici giorni successivi al ricevimento della richiesta, indicandone l'ordine del giorno.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione possono tenersi per teleconferenza o per videoconferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati.

Verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi il Segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del relativo verbale sul relativo libro sociale. Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal Segretario della riunione.

Art. 24. Il Consiglio delibera validamente con la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica e col voto favorevole della maggioranza degli intervenuti. In caso di parità di voti si intenderà approvata la proposta che avrà conseguito il voto del Presidente.

Art. 25. All'Amministratore Unico, ovvero al Consiglio di Amministrazione, spetta oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle sue funzioni, anche un compenso annuo determinato dall'Assemblea.

Titolo V. Collegio Sindacale

Art. 26. L'Amministrazione della società è controllata da un Collegio Sindacale nominato dall'assemblea, che ne fissa la retribuzione, composto da tre Sindaci Effettivi e due Supplenti.

Essi durano in carica per tre esercizi sociali e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine effetto dal momento in cui il Collegio è stato ricostituito.

Essi saranno rieleggibili e funzioneranno ai sensi di legge.

Il Collegio Sindacale esercita altresì il controllo contabile, salvo che la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato.

I Soci possono in ogni momento affidare il controllo contabile ad un revisore o ad una società di revisione, scelti tra gli iscritti nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Le riunioni del Collegio Sindacale possono tenersi anche con l'ausilio di mezzi telematici con modalità tali da consentire l'accertamento dell'identità e della legittimazione degli intervenuti, la discussione e l'intervento in tempo reale degli stessi alla trattazione degli argomenti affrontati, nonché la percezione adeguata da parte del soggetto verbalizzante degli aventi oggetto di verbalizzazione.

Titolo VI. Esercizi Sociali - Bilancio ed utili

Art. 27. Gli esercizi sociali chiudono al 31 dicembre di ogni anno di durata della Società.

Art. 28. Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo procederà alla redazione del bilancio sociale, da compilarsi con criteri di oculata prudenza.

Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dopo aver dedotto il 5% (cinque per cento) per la formazione della riserva ordinaria, fino a che questa non abbia raggiunto il 20% (venti per cento) del Capitale Sociale, e quanto altro necessario per ulteriori accantonamenti deliberati dall'assemblea, saranno ripartiti tra gli Azionisti in proporzione alle azioni loro intestate.

Titolo VII. Scioglimento

Art. 29. Addivenendosi per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'assemblea, convocata ai sensi dell'art. 2487 codice civile, provvederà alla nomina di uno o più liquidatori determinandone i poteri.

La revoca dello scioglimento della Società potrà essere deliberata dall'assemblea, anche in fase di liquidazione, osservando le maggioranze richieste per l'Assemblea straordinaria.

Titolo VIII. Clausola arbitrale

Art. 30. Tutte le controversie, aventi ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale: a) che dovessero insorgere tra soci; b) che dovessero insorgere tra soci e società, ivi espressamente comprese anche quelle aventi ad oggetto la validità di delibere assembleari; c) promosse da amministratori, liquidatori, sindaci nei confronti della Società o da questa nei loro confronti, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero saranno deferite alla decisione di un arbitro nominato dal Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro dovrà decidere entro 90 (novanta) giorni dalla nomina. L'arbitro deciderà secondo diritto.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

Le spese dell'arbitrato saranno a carico della parte soccombente, salvo diversa decisione dell'arbitro.

Per quanto non previsto si applicano le disposizioni del decreto Legislativo 17 gennaio 2003, n. 5.

La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale.

I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi 90 (novanta) giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi dell'articolo 9.

Le modifiche del contenuto della presente clausola compromissoria devono essere approvate con delibera dei soci con la maggioranza prevista per l'assemblea straordinaria.

Titolo IX. Clausola finale

Art. 31. Per tutto quanto non è disposto e considerato nel presente statuto, si applicheranno le disposizioni di Legge.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à l'administrateur unique, sous sa signature individuelle, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre toute démarche quelconque que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société.

En outre, l'administrateur unique est autorisé, sous sa signature individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire, à exécuter et à fournir tous documents nécessaires au Ministère des Finances et au Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement à toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus au 5, Place du Théâtre à L-2613 Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. SELIZIATO, Ch. KULAS, J. DELVAUX.

Enregistrée à Luxembourg, actes civils le 30 décembre 2010, LAC/2010/59851. Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020344/321.

(110024051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

JPMorgan Portfolio Strategies Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 89.734.

EXTRAIT

Il est à noter qu'en date du 23 septembre 2010, Monsieur Robert van der Meer a changé d'adresse et réside à présent aux Pays-Bas, 12 Lange Vijverberg, La Haye NL-2513 AC.

Pour JPMorgan Portfolio Strategies Funds

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011040143/13.

(110044320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Arcus Japan Fund (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 105.860.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 8 décembre 2010:

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011:

- Monsieur Andrew PEGGE, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Robert MACRAE, administrateur
- Monsieur Hiroshi ONISHI, administrateur

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du réviseur d'entreprises agréée, Ernst & Young S.A., pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

Monsieur Andrew PEGGE, Carrer Nou, 15 Vulpellac, 17111 Pertallada, Baix Emporda, Catalogne, Espagne

Directeurs:

Monsieur Robert MACRAE, 17 Dalmore Avenue, KT10 0HQ Claygate, Surrey, Royaume-Uni

Monsieur Hiroshi ONISHI, 2-6-25-504 UshikuboHigashi, Tsuzuki-ku, Yokohama, 224-0014, Japon

Réviseur d'Entreprises agréée:

Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Pare d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Katie AGNES / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire Commercial / Fondé du pouvoir

Référence de publication: 2011042920/29.

(110047610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Overseas Assets Management International S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.701.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the second day of February

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg

There appeared:

MERRILL CONSULTING CORP., registered at the Panama Companies' Register under number 693133 and with registered office at Torre de la Americas, Tower C, Floor 33, Punta Pacifica, Panama-City, Republic of Panama, duly represented by Mrs. Sabine PERRIER by virtue of a proxy given in Panama City, on 7 December 2010.

Such proxy signed ne varietur by the respective mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of an «individual public limited company» (Société Anonyme Unipersonnelle), which is hereby incorporated.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. An «individual public limited company» (Société Anonyme Unipersonnelle), (hereinafter the «Company») is hereby established by the sole owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future. The Company shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended by the law of August 25, 2006 relating to the «Société Anonyme Unipersonnelle», as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, securities of any kind and administrate, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general partner or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of «OVERSEAS ASSETS MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.».

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the sole director or as the case may be, of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at EUR 31.000 (thirty-one thousand Euro) divided into 31.000 (thirty-one thousand) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 7. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Shareholders' register, which may be examined by any Shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each Shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Ownership of registered shares shall be established by an entry in the Shareholders' register.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Each Shareholder is obliged to notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

The transfers of shares will be carried out by a declaration of Transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims set forth in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter in the shareholders' register any transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

C. Management

Art. 8. The Company will be administered by a sole director or, as the case may be, by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The sole director or the directors will be elected by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders' meeting, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. The directors are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 9. As the case may be, the board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions will be validly taken by the majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 10. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 11. The sole director or, as the case may be, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the sole director or of the board of directors.

Art. 12. The sole director or, as the case may be, the board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties by the signature of the sole director or, as the case may be, by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole director or by board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 14. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

D. Decisions of the sole shareholder and Meeting of shareholders

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred by the law of 10 August 1915 on commercial companies to the general meeting of shareholders and his decisions shall be registered in the Company's minutes.

In case of more shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of May at 1.00 pm of each year. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. The sole director or as the case may be the board of directors may convene the sole shareholder or in case of plurality, the shareholders to other general meetings. In case of plurality of the shareholders, such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

E. Financial year - Annual accounts - distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The sole director or the board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholder(s) determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment on dividends.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The thirty one thousand shares have been subscribed as follows:

MERRILL CONSULTING CORP., prenamed 31.000 shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of EUR 31.000,-(thirty-one thousand Euro) is as now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

The First Annual General Meeting shall be held in 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder resolves

1) to set at one the number of directors and to appoint as sole director of the Company:

- Sabine Perrier, Corporate Director, born on 22 April 1959, in Thionville, France, French national, residing at 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France

2) to set at one the number of statutory auditors and to appoint the following as statutory auditor:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., registered with the RCS Luxembourg under N° 30.718, having its registered office at 58, rue Glesener, L – 1630 Luxembourg

3) that the mandates of the sole director and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2016.

4) that the company shall have its registered office in L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deux février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

MERRILL CONSULTING CORP., inscrite au Registre des Sociétés de Panama sous le numéro 693133 et ayant son siège social à Torre de la Americas, Tower C, Floor 33, Punta Pacifica, Panama-City, République du Panama,

Ici dûment représentée par Mme. Sabine PERRIER, en vertu d'une procuration donnée à Panama-City, le 7 décembre 2010,

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Une société anonyme unipersonnelle (ci après la «Société») est établie par le seul détenteur des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé, commanditaire ou commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «OVERSEAS ASSETS MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution de l'administrateur unique ou le cas échéant, du conseil d'administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille Euros) représenté par trente et un mille (31.000) actions, de valeur nominale EUR 1,-(un Euro) chacune.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le registre d'actionnaires, qui peut être examiné par tout actionnaire, sera conservé au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et précisera le nombre d'actions détenues, les paiements effectués sur les actions ainsi que les cessions d'actions et dates correspondantes. La propriété des actions nominatives sera établie en fonction des mentions portées au registre d'actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

Chaque actionnaire avisera la Société par lettre recommandée de son adresse et, le cas échéant, de son changement. La Société pourra se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée.

Les cessions d'actions seront effectuées par une déclaration de cession renseignée au registre d'actionnaires, datée et signée par le cédant et l'acquéreur, ou par leur(s) représentant(s) respectif(s). Les cessions d'actions peuvent également être effectuées selon les dispositions relatives à la cession de créances définies à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

De plus, la Société peut accepter et porter au registre d'actionnaires toute cession renseignée dans toute correspondance ou autre document montrant le consentement du cédant et de l'acquéreur.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent.

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des points devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra le décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit; le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

Art. 11. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Art. 12. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou le cas échéant par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration de la Société et ce dans la limite du pouvoir qui lui (leur) aura été conféré.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et Assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le deuxième mercredi du mois de mai chaque année à 13H00. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'administrateur unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce dernier cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger si, de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeure le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'actionnaire unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les trente-et-un mille actions de la Société ont été souscrites comme suit:

MERRILL CONSULTING CORP, prénommée 31.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2011.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique décide:

1. de fixer à un le nombre d'administrateurs et décide en outre de nommer en tant qu'administrateur unique de la Société:

- Sabine Perrier, née le 22 avril 1959, à Thionville, France, de nationalité française, demeurant à 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France

2. fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., inscrite au RCS Luxembourg sous le N° 30.718, établie et ayant son siège social à 58, rue Glesener, L – 1630 Luxembourg.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège social est fixé à L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2011. LAC/2011/6007. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020372/399.

(110024232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Agrippa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 63.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011040226/11.

(110045206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Kinglet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 138.030.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20/05/2008
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KINGLET LUXEMBOURG Sarl

Signature

Référence de publication: 2011040146/12.

(110044685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

CECOP S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 35.461.

Société constituée le 6 décembre 1990 par Me Francis Kessler, acte public au Mémorial C n° 170 en 1991.
Les statuts furent modifiés par Me Jean-Joseph Wagner le 17 décembre 2010.

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée générale ordinaire du 15 mars 2011 que:

- le siège social est transféré du 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 1 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg;
- la démission de chacun des Administrateurs, les sociétés Koffour SA, Lannage SA et Valon SA est acceptée;
- sont nommes Administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale à tenir en 2017:

* Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant professionnellement au 10a boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

* Monsieur Donald Venkatapen, maître en droit, demeurant professionnellement au 10a boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

* Madame Geneviève Depiesse, employée privée, demeurant professionnellement au 10a boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- la démission du Commissaire au comptes, la société Audit Trust SA est acceptée;

- est nommé comme nouveau Commissaire, Monsieur Henri Van Schingen, 176a route de Beauraing, B-6920 Wellin;

Pour extrait

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2011042937/26.

(110047584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

LB-Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 24.011.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 10. März 2011 in Luxembourg

5. Die Versammlung erneuert das Mandat des unabhängigen Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft und ernennt KPNIG Audit, 9, Allee Scheffer, L-2520 Luxembourg bis zur Gesellschafterversammlung im März 2012.

7. Die Versammlung akzeptiert die Mandatsniederlegung der Verwaltungsratsmitglieder Herr Henri STOFFEL und Herr Dr. Benedikt HAAS, sowie die Ernennung von Herrn Frank HAMEN und Herrn Andreas Nerantzadikis als neue Verwaltungsratsmitglieder.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung vom 17. Februar 2011 in Luxembourg.

Zu8: Sonstiges

- Der Verwaltungsrat wird darüber in Kenntnis gesetzt, dass sich die Adresse des Gesellschaftssitzes ändern wird. Die neue Adresse lautet ab dem 18. 03.2011:

534 rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg

Für die Gesellschaft

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2011042966/22.

(110047168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Saintstone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 158.704.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the second of February.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company FIDUCENTER SA, having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.780,

here represented by Mr. Michaël ZIANVENI, Lawyer, with business address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, by virtue of a proxy given at Luxembourg on twenty-seven of January, 2011.

Such appearing parties, through his mandatory, has decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

" **Art. 1.** There exists a limited corporation (Société Anonyme) under the name of "SAINTSTONE S.A."

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 2. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, estate or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, or any undertakings and companies, as well as the management and development, permanent or temporary, of the portfolio created for this purpose, as far as the company shall be considered as a "Société de Participations Financières", according to the applicable provisions.

The company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favor its development or the extension of its operations and to purchase, hold, develop real estate, building plot included.

Art. 3. The corporate capital is set at fifty thousand twenty-five euro (EUR 50.025.-) divided into seven thousand five hundred (7.500) shares having a par value of six euro sixty-seven cents (6,67) each.

The Board of Directors is authorized to increase the share capital up to sixty-six thousand seven hundred euro (EUR 66.700.-).

Consequently it is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, and in particular:

- to issue new shares, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated 2nd of February 2011 in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" for any part of the capital which has not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time;

- to fix the date and place of such total issue or eventual successive issues;

- to fix the conditions and terms of subscription and of payment;

- to call upon new shareholders, as the case may be;

- to fix any other terms and conditions of fulfillment revealing to be necessary or useful and even not especially provided for in the present resolution;

- to record in due form the subscriptions to the new shares, the payment and the successive increases of capital; and finally

- to take steps in order to amend the Articles of Incorporation accordingly to the changes arising from a realized and duly recorded capital increase, in accordance with the amended law of August 10, 1915, always subject to the condition that such authorisation must be renewed every five years.

Subject to the respect of the aforementioned conditions, the Board of Directors is authorized to increase the share capital even by contribution of free reserves. In case of a capital increase within the limits of the authorized capital, the Board of Directors may waive or limit the preferential subscription right.

Art. 4. The shares shall be only registered.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

The shares are only transferable on the basis of a positive decision by the general shareholders' meeting voting with a majority of three quarters of the shareholders present or represented. In case of refusal, the Company shall by the shares to the transferred within one month as of the refusal either itself or through a person it shall appoint for this purpose, at the price agreed between the transferring shareholder and the transferee proposed by the latter.

Art. 5. The shareholders have a preemption right at the following procedure and conditions.

Transfer of shares among living persons or because of death, for free or against payment, to shareholders or to third parties shall be notified by registered letter to the shareholders. The draft of the transfer agreement shall provide the number of shares to be transferred, the envisaged price per share as well as any other terms and conditions of such transfer.

The shareholders shall have a preferential right to purchase the shares at the conditions provided in the above draft transfer agreement.

In case several shareholders would like to exercise their preferential purchase right, the allocation of shares to purchase shall be made pro rata to their participation in the corporate capital. If a shareholder is waiving his preferential purchase right, his part shall revert to the other shareholders pro rata to their participations in the corporate capital.

The shareholders who want to purchase shares to be transferred shall communicate their decision to the transferor, within 60 days of the reception of the planned transfer by registered letter with acknowledgment of receipt and providing the proportion in which they would like to exercise their preferential purchase right as well as the maximum amount of shares they would like to purchase.

If the shareholders did not exercise all or part of their preferential purchase right within 60 days as of the reception of the registered letter with the draft transfer agreement, the transfer of those shares that were not purchased can take place under the conditions provided in the draft transfer agreement.

Unless the beneficiaries of the preferential purchase right expressly and clearly waive their right in writing, any transfer of shares made in violation of the above described procedure shall be considered as null and void and may not be held against the company nor to third parties to such transfer

The present article shall not apply to cases in which the company is the initial transferor of the shares to be transferred

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors will be part of A category or part of B category. The relevant power of signature A or B will be given by the shareholders' meeting at the same time of the appointment.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Board of Directors elects a Chairman and a vice chairman

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telefax or e-mail being permitted.

Directors may vote in writing including letter, telegram, telefax, e-mail as well as by teleconference. If decisions are taken by teleconference, they shall be recorded in minutes and signed by all Directors participating at the meeting. A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors. Decisions of the Board of Directors may also be taken by circular way.

Resolutions of the Board of Directors shall require a majority vote, the Chairman's vote will be prominent in case of equal votes of the member of the Board of Directors.

The Company is validly bound by the joint signatures of a A category Director and a B category Director.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 10. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on April 12th at 5.30 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 14. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise".

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 2011.

2) The first annual General Meeting shall be held in 2012.

Subscription and Payment

All these shares have been fully paid-up in cash by the appearing company, so that the sum of fifty thousand twenty five euro is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at seven (7) and that of the Réviseur d'Entreprises agréé at one (1).

the following have been appointed Directors of category A with correspondent power of signature:

a) Mr. Sten O. OEDMAN, born on 14th Of July 1958 in Norrköping – Sweden with business address at 264, S. La Cienega Blvd, Suite 582, CA-90211 Beverly Hills – Etats Unis

b) Mr. Christopher C. HART, born on 14th of January 1948 in India with business address at 264, S. La Cienega Blvd, Suite 582, CA-90211 Beverly Hills – Etats Unis

c) Mr. Carl H. JOSEFSSON, born on 23rd of January 1955 in Halmstad – Sweden with business address at 264, S. La Cienega Blvd, Suite 582, CA-90211 Beverly Hills – Etats Unis

The following have been appointed Directors of category B with correspondent power of signature:

a) Mr. Marc KOEUNE, economist, born on 04/10/1969 in Luxembourg – Luxembourg with business address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Mr. Michaël ZIANVENI, lawyer, born on 04/03/1974 in Villepinte -France and with business address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

c) Mr. Sébastien GRAVIÈRE, lawyer, born on 09/04/1973 in Nancy -France and with business address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

d) Mr. Jean-Yves NICOLAS, office worker, born on 16/01/1975 in Vielsalm – Belgium and with business address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

2) The company PricewaterhouseCoopers, having its registered office in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg Nr. B 65477 is appointed as Réviseur d'Entreprises agréé.

3) The mandates of the Directors and the Réviseur d'Entreprises agréé shall expire immediately after the annual General Meeting of the year 2016.

4) The Company shall have its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearer, said mandatory signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deux février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société FIDUCENTER SA, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L1449 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B62.780,

ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par la partie comparaissant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SAINTSTONE S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille vingt-cinq euros (EUR 50.025,-) divisé en sept mille cinq cent (7.500) actions d'une valeur nominale de six euro soixante-sept cents (EUR 6,67,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à soixante-six mille sept cents euros (EUR 66.700,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 2 février 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont uniquement nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Les actions ne sont cessibles que sur base d'une décision favorable de l'assemblée générale des actionnaires votant à une majorité des trois quarts des présents ou représentés. En cas de refus, la Société doit acquérir les actions à céder, endéans un mois à compter du refus, par elle-même ou par une personne qu'elle désigne, au prix convenu entre l'actionnaire cédant et le cessionnaire proposé par celui-ci."

Art. 5. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption dont la procédure et conditions sont reprises ci-dessous:

La cession d'actions entre vifs ou pour cause de mort, à titre gratuit ou onéreux, à des actionnaires ou à des tiers, devra être notifiée par lettre recommandée aux autres actionnaires. Le projet de cession indiquera le nombre d'actions à céder, le prix de cession par action envisagé ainsi que toutes les autres conditions du projet de vente.

Les actionnaires disposeront d'un droit préférentiel de rachat des actions aux conditions fixées dans le projet de cession susmentionné.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaiteraient exercer leur droit de rachat préférentiel, la répartition des actions à acquérir se fera au prorata de leur participation dans le capital social. Lorsqu'un actionnaire renonce à exercer son droit de rachat préférentiel, ce dernier accroît aux autres actionnaires au prorata des participations détenues dans le capital social.

Les actionnaires qui souhaiteront procéder à l'achat des actions à céder devront communiquer, dans les 60 jours de la réception de la cession envisagée, leur décision au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant la proportion dans laquelle ils désirent exercer leur droit de rachat préférentiel, ainsi que le nombre maximum d'actions qu'ils entendent acquérir.

A défaut pour les actionnaires d'avoir exercé en tout ou en partie leur droit préférentiel de rachat endéans le délai de 60 jours à compter de la réception de la lettre recommandée contenant le projet, la cession des actions non acquises pourra être effectuée aux conditions déterminées dans le projet de cession.

Sauf renonciation écrite des bénéficiaires du droit de rachat préférentiel, expresse et sans équivoque, tout transfert d'action réalisé en violation de la procédure ci-dessus décrite sera considéré comme nul et non avenu et ne pourra être opposable à la société non plus qu'aux tiers à la cession.

Le présent article ne s'appliquera pas aux cas dans lesquels la Société elle-même est le cessionnaire initial des actions à céder.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président et un vice-président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 12 avril à 17h30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces par la comparante de sorte que le montant de cinquante mille vingt-cinq euros (EUR 50.025,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à sept (7) et celui du Réviseur d'Entreprises agréé à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie A avec pouvoir de signature correspondant:

- a) Monsieur Sten O. OEDMAN, né le 14 juillet 1958 à Norrköping -Suède et domicilié professionnellement au 264, S. La Cienega Blvd, Suite 582, CA90211 Beverly Hills – Etats Unis;
- b) Monsieur Christopher C. HART, né le 14 janvier 1948 en Inde et domicilié professionnellement au 264, S. La Cienega Blvd, Suite 582, CA-90211 Beverly Hills – Etats Unis
- c) Monsieur Carl H. JOSEFSSON, né le 23 janvier 1955 à Halmstad -Suède -et domicilié professionnellement au 264, S. La Cienega Blvd, Suite 582, CA90211 Beverly Hills – Etats Unis

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie B avec pouvoir de signature correspondant:

- a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg – Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte – France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm – Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- 2) Est appelée aux fonctions de Réviseur d'Entreprises agréé:

La société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n°B 65477.

3) Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

- 4) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2011. LAC/2011/6011. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020430/368.

(110024312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

L.M.L. S.A., Location Matériel Lourd S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 103.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040150/10.

(110044199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Laredo Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.080.

RECTIFICATIF

Le Bilan et le rapport du commissaire au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Laredo Properties S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011040147/16.

(110044137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

MGB Finances Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.325.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 04/06/2008

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGB Finances Soparfi S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011040158/12.

(110044693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Jomi Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 107.644.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/06/2010 à 11 H

La Société JOMI INVEST SA a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs, et de l'administrateur délégué, pour une durée de 6 années. La date de l'expiration des mandats prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Il s'agit de reconduire INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA, représentée par Mr Jean GREFF, ayant son siège social à 53-55 rue de la Libération L-3511 Dudelange, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B139 578, au fonction d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Il s'agit de reconduire Mr Jean GREFF, demeurant 141 Rue Nationale F-57600 Forbach, aux fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Il s'agit de reconduire Mme Véronique LANGE, demeurant 141 Rue Nationale F-57600 Forbach au fonction d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes Mr Robert BOUR, demeurant 18 avenue Saint Exupéry F-57100 THIONVILLE.

La date de l'expiration de son mandat prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16/06/2010.

Mr Jean GREFF / Mme C. SIMON / Mme A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011042959/29.

(110047366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Eurosteel Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 64.096.

—
In the year two thousand ten, on the ninth day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company named Eurosteel Investments S.A., with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 64096.

The aforesaid company incorporated by deed enacted on 27 March 1998, published in the Mémorial C number 502 on 8 July 1998, and the articles of incorporation have never been amended.

The meeting is presided by Ms Wendy Piergolam, professionally residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Ms Flora Gibert, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The bureau establishes the attendance sheet, that, after having been signed "ne varietur" by the the shareholders presents or represented, by the members of the bureau and the notary, will be attached to the present minutes to be submitted to the recording procedure.

The Chairman states and asks the notary to act the following:

I. according to the attendance sheet, all the shareholders, representing the aggregate share capital subscribed, are presents or represented at the present meeting, which can vote on all the points of the agenda.

II. that the present meeting has the following agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation;
2. Appointment of Fides (Luxembourg) S.A. as liquidator.
3. Determination of the powers of the liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company.

4. Decision to instruct the Liquidator to realize, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all debts of the Company.

5. Decision that the liquidator will be entitled to a specific compensation.

6. Miscellaneous.

The General Meeting of the shareholders, having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted, has deliberated and decided unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator Fides (Luxembourg) S.A., having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46 A avenue J.F. Kennedy, registered with the Trade Register of Luxembourg under Section B number B 41469 The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies.

Third resolution

The General meeting decides to instruct the Liquidator to realize, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all debts of the Company.

The General meeting decides that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Suit la version française:

L'an deux mil dix, le neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée Eurosteel Investments S.A. ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 64096.

Ladite société a été constituée par acte en date du 27 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 502 du 8 juillet 1998, et ces statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Wendy Piergolam, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution et décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination de Fides Luxembourg S.A. en tant que liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation de la société.
4. Décision de donner des instructions au Liquidateur pour réaliser dans les meilleurs délais et aux meilleures conditions les actifs de la société et pour payer les dettes de celle-ci.
5. Décision d'attribuer au liquidateur une compensation spécifique.
6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, la société FIDES Luxembourg S.A, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 41 469.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus aux articles 114-148 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner des instructions au Liquidateur pour réaliser dans les meilleurs délais et aux meilleures conditions les actifs de la société et pour payer les dettes de celle-ci.

L'assemblée décide d'attribuer au liquidateur une compensation spécifique

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Signé: W. PIERGOLAM, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 13 décembre 2010. Relation LAC/2010/55690. Reçu douze euros (12,- euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2011023032/106.

(110027654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Life Annuity Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 131.869.

Procès-verbal du conseil de gérance tenu en ce vendredi 18 février 2011 à 13h30 par téléphone.

Sont présents: Centurion Management Services Ltd

Centurion Europe S.à.r.l.

Il a été convenu que Centurion Management Services Ltd a remis sa lettre de démission en tant que gérant de la société. Celle-ci en prend acte et l'accepte avec effet immédiat au 18 février 2011, attribuant à Centurion Europe S.à.r.l. les seuls pouvoirs de gérance de Life Annuity Company S.à.r.l..

Pour extrait conforme

Mr. Martin Kramer

Gérant de Centurion Europe

Référence de publication: 2011040148/16.

(110044334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

L.M.L. S.A., Location Matériel Lourd S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 103.266.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 09 septembre 2010

5^{ème} Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs Monsieur Frédéric Michel Jacques FATIEN (ainsi que son mandat d'Administrateur-délégué et de Président du Conseil d'Administration), Monsieur Roald GOETHE et Monsieur Jean-François PIACENTINI, ainsi que celui de Commissaire de la société HRT Révision S.A. pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour Location Matériel Lourd S.A.

En abrégé «L.M.L. S.A.»

Signature

Référence de publication: 2011040149/17.

(110044198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Artvalue.Com, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-7213 Bereldange, 8, am Becheler.
R.C.S. Luxembourg B 54.750.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale des associés de la société du 8 février 2011

L'Assemblée Générale des associés de la société a entre autres pris les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité des voix émises de révoquer les actuels membres composant le conseil d'administration et l'administrateur délégué avec effet immédiat.

2^{ème} résolution

Constatant que la société n'a qu'un actionnaire unique, l'Assemblée décide à l'unanimité des voix émises de nommer pour une période de six (6) ans comme administrateur unique Monsieur Philippe MORENO, né le 6 juillet 1960 à AUBERVILLIERS (France), demeurant à L-7213 BERELDANGE, 8, Am Becheler.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011041853/21.

(110047464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Portland Capital Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 126.942.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Frédéric SALVADORE, employee, with professional address in Luxembourg;

"the proxy"

acting as a special proxy of DIOMEDES LIMITED, a company having its registered office at Walker House, 87, Mary Street (PO Box 908), George Town, KY1- 9005, Grand Cayman, Cayman Islands;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée "PORTLAND CAPITAL GROUP S.à r.l.", having its head office at L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 126.942, has been incorporated by deed enacted on the 14th of February 2007, published in the Mémorial C number 1159 of the 14th of June 2007.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "PORTLAND CAPITAL GROUP S.à r.l." amounts currently to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euros) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "PORTLAND CAPITAL GROUP S.à r.l."

IV.- That the mandator acquired all the shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the mandator fully discharges the sole manager for his mandate up to this date.

VII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Frédéric SALVADORE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de DIOMEDES LIMITED, ayant son siège social à Walker House, 87, Mary Street (PO Box 908), George Town, KY1-9005, Grand Cayman, Iles Cayman,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "PORTLAND CAPITAL GROUP S.à r.l.", ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 126.942, a été constituée suivant acte reçu le 14 février 2007, publié au Mémorial C numéro 1159 du 14 juin 2007.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée «PORTLAND CAPITAL GROUP S.à r.l.», prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représentés par 100 (cent) parts sociales de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société «PORTLAND CAPITAL GROUP S.à r.l.».

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. SALVADORE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59384. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011024782/79.

(110029503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

KPI Residential Property 26 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.285.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BGP Investment S.à r.l., a private limited liability company with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97.795, holder of two hundred fifty (250) shares in the Company, hereby represented by Mr. Max MAYER, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal on 15 December 2010.

Such proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of KPI Residential Property 26 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under the number B 125.285, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on March 06th 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 916 on May 18th 2007 (the "Company");

II. That the 250 (two hundred fifty) shares of the Company having a par value of EUR 50,- (fifty euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of Convening notices
2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation
3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers
4. Miscellaneous

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the partner represented considers it as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation")

Third resolution

The shareholder appoints Mr. Mark DUNSTAN, born on February 11th 1962 in Melbourne, Australia, professionally residing at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholder, in accordance with article 151 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 950,- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

BGP Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.795, propriétaire de 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société, ici représentée par Mr. Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 décembre 2010.

Le dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'associé, représenté tel que décrit ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le représenté est l'associé unique de KPI Residential Property 26 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.285, constituée suivant un acte du Maître Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 06 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 916 en date du 18 mai 2007 («la Société»)

II. Que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. L'associé tel que représenté déclarent avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation
2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités
4. Divers

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»)

Troisième résolution

L'associé décide de nommer Monsieur Mark DUNSTAN, né le 11 février 1962 à Melbourne, Australie, demeurant professionnellement à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'associé de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2011. Relation: GRE 2011/43. Reçu soixante-quinze euros. 75.- EUR.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011024715/123.

(110029832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

L.M.L. S.A., Location Matériel Lourd S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 103.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040151/10.

(110044228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Leimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 124.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel SOUTIRAN.

Référence de publication: 2011040152/10.

(110044653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

L & J Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 116.641.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social le 17 mars 2011

1. Les Administrateurs et commissaire sortant sont renommés jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu en 2016.

Administrateurs

- Monsieur Herbert Grossmann, demeurant au 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg
- Monsieur Michel Reynders, demeurant au 76, route de Luxembourg, L-4972 Dippach Monsieur Dominique Fontaine, demeurant au 53 bte 7, Square de la Lys, L-6700 Arlon

Commissaire

- Stratego International Sarl, 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

2. Par la suivante nous vous informons du changement d'adresse des gérants, ainsi que du Commissaire suivants:

- Monsieur Michel Reynders demeurant au 76, Route de Luxembourg, L-4972 Dippach.
- Monsieur Dominique Fontaine, demeurant au 53 bte 7, Square de la Lys, L-6700 Arlon
- Stratego International Sarl, 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Pour extrait conforme

H. GROSSMANN

Administrateur

Référence de publication: 2011042020/24.

(110046993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

A.R.E. Group S.A., Aménagement, Rénovation, Electricité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9164 Bourscheid, 8, Buurschtermillen.

R.C.S. Luxembourg B 93.448.

—
L'an deux mille onze, le vingt janvier.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Aménagement, Rénovation, Electricité S.A., en abrégé A.R.E. - GROUP S.A., ayant son siège social à Heiderscheid, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 avril 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 609 du 4 juin 2003 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte passé devant le notaire Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg, en date du 16 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 274 du 9 février 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Sylvain Elias, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique De Meester, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la société.
- 2) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9157 Heiderscheid, 6, Am Eck à L-9164 Bourscheid, Um Gritt, 8, Buurschtermillen.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Bourscheid.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, S. ELIAS, V. DE MEESTER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3877. Reçu: soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023464/53.

(110028764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Manu Concassage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 19, avenue Dr. Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 96.390.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040153/10.

(110044401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Manu Concassage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 19, avenue Dr. Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 96.390.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040154/10.

(110044403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Memba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.178.

Résolution des associés prise en date du 31 janvier 2011:

- Les associés ont nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Jacques-Louis CHEREAU, né le 14 février 1966 à Neuilly sur Seine en France, demeurant au 13, Lilyville Road

- Londres SW6 5DP Grande Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau
L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011040155/16.

(110044346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Faymonville Distribution AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, Zone Industrielle Lentzweiler-Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 94.717.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 21. April 2010

Es wurde u.a. beschlossen, das Mandat des Wirtschaftsprüfers, Herrn Alain KOHNEN, Betriebsrevisor, mit beruflicher Anschrift in L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss, um ein Jahr zu verlängern. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lentzweiler, den 17. März 2011.

Für FAYMONVILLE DISTRIBUTION A.G., Aktiengesellschaft
FIDUNORD S.à r.l.
6, Guuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH
Unterschrift

Référence de publication: 2011040650/18.

(110044605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Réseau 2000, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, Schlammestee.

R.C.S. Luxembourg B 41.348.

—
Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040777/10.

(110045535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Publimed s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 39.610.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040776/10.

(110045453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.
